

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **19:02**

Si il y a écrit démission sur votre attestation assedic, je doute que vous puissiez bénéficier de l'allocation chômage.rnrnVotre premier employeur vous a bien eu, car comme je vous l'ai précisé un CDD ne peut être rompu que d'un commun accord ou en cas de faute grave ou de force majeure.rnrnVotre employeur aurait dû inscrire rupture d'un commun accord et non pas démission sur l'attestation pôle emploi.

Par **pupucmme**, le **03/09/2011** à **19:05**

merci pour votre réponse maintenant je sais qu'il faut avoir cotiser 4 mois de contrat pour prétendre aux allocations chômage mais vue que je suis en arrêt pendant mon contrat cela comptera t'il quand même?